

DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON  
  
COMMUNE  
DE  
PLACEY

Commune de : PLACEY

N° code postal : 25170

## EXTRAIT

### du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt trois .

Le douze juillet à 20 h 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNNEY**, Maire de la commune.

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **12/07/2023**

que la convocation du Conseil avait été faite le 07/07/2023 et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M GENDREAU Dominique, M SAIPREY Christian, M DROUHARD Roland, MM HORAICHI Camélia, M PERNIN Gérard, MM GRAVIER Marie Pierre,

Etaient absents excusés : MM MAIELLO Elodie (procuration à M. GENDREAU Dominique), M ROY Gérald, M Sylvain PERRUCHE (procuration à M Frédéric REIGNNEY)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.*

### **OBJET : : FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) et FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE (FAAD)**

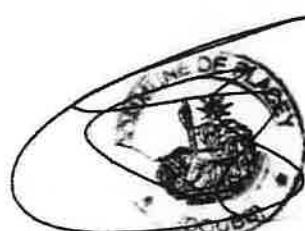
Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier envoyé par Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Département, visant à collecter des fonds destinés à soutenir des foyers en difficultés et leur permettre ainsi d'accéder ou de se maintenir dans un logement (accompagnement individuel, aides financières)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de participer au FSL à hauteur de 0.61 € par habitant et au FAAD à hauteur de 0.30 € par habitant.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Frédéric REIGNNEY



DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON  
  
COMMUNE  
DE  
PLACEY

Commune de : PLACEY

N° code postal : 25170

## EXTRAIT

### du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt trois

Le douze juillet à 20 h 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **12/07/2023**

que la convocation du Conseil avait été faite le 07/07/2023 et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M GENDREAU Dominique, M SAIPREY Christian, M DROUHARD Roland, MM HORAICHI Camélia, M PERNIN Gérard, MM GRAVIER Marie Pierre,

Etaient absents excusés : MM MAIELLO Elodie (procuration à M. GENDREAU Dominique), M ROY Gérald, M Sylvain PERRUCHE (procuration à M Frédéric REIGNEY)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE HAUSSE THP**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu suite à l'augmentation du taux sur les résidences principales (THP) de 2017 à 2019 d'effectuer le mouvement budgétaire suivant :

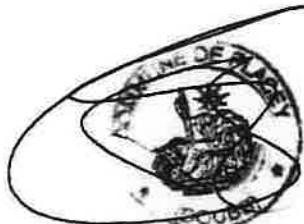
- C/61524 vers le C/7391178 pour un montant de 452 €.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Frédéric REIGNEY



**EXTRAIT**

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **12/07/2023**

que la convocation du Conseil avait été faite le 07/07/2023 et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 12 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt trois

Le douze juillet à 20 h 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : M GENDREAU Dominique, M SAIPREY Christian, M DROUHARD Roland, MM bHORAICHI Camélia, M PERNIN Gérard, MM GRAVIER Marie Pierre,

Etaient absents excusés : MM MAIELLO Elodie (procuration à M. GENDREAU Dominique), M ROY Gérald, M Sylvain PERRUCHE (procuration à M Frédéric REIGNEY)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.*

**OBJET : MISE EN PLACE FINANCEMENT PRET RELAIS CREDIT AGRICOLE**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, en conséquence de l'incapacité pour la commune de rembourser le prêt relais de 12500 € (remboursement prévu le 05/08/2023) de le transformer en prêt à taux fixe de 12500 € sur 5 ans souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE avec les conditions suivantes :

- TAUX FIXE 3.98 %
- FRAIS DE DOSSIER : 50 €
- ECHEANCE TRIMESTRIELLE : 692. 34 €

Le Conseil Municipal accepte à 7 voix pour et 2 abstentions et donne l'autorisation au Maire de signer tous documents concernant le prêt.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Frédéric REIGNEY

